



Projet photovoltaïque de Matignicourt, commune de Matignicourt-Goncourt (51)



Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

17/07/2023

Contact

Dossier suivi par

Romain FERROUILLAT, Chef de projet – Tel : 07 61 52 57 26 – romain.ferrouillat@neoen.com

Contexte

La société Neoen a déposé les 22 et 25 juillet 2022 deux demandes de permis de construire n° PC 051 356 22 B0004 en mairie de MATIGNICOURT-GONCOURT et n° PC 051 417 22 B0002 en mairie d'ORCONTE.

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante (136 705 m² de panneaux photovoltaïques dont 134 709 m² sur la commune de MATIGNICOURT-GONCOURT et 1 996 m² sur la commune d'ORCONTE), se situe sur une ancienne carrière gravière exploitée par l'entreprise Moroni.

Le site total représente environ 55 ha dont 35 ha de plan d'eau. Les quatre plans d'eau accueilleront des panneaux photovoltaïques sur structures flottantes dont les ancrages permettent le maintien en position.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, une enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2023. L'objectif de ce présent mémoire est de répondre au PV de synthèse rédigé par Mme Brigitte NOEL, Commissaire Enquêtrice.

Réponse aux observations reçues pendant l'enquête

12/07/2023 – Mairie d'Orconte – Mme Andrée PIENNE

- *Sera-t-il possible qu'il y ait un éco-pâturage au bénéfice des chevaux autour des étangs ?*
- *Y aura-t-il un risque d'électrocution pour les oiseaux qui viendraient à se poser sur les panneaux photovoltaïques ?*

Réponse de Neoen :

- Dans le cadre d'une centrale photovoltaïque flottante la production électrique se fait au niveau des plans d'eau. Cependant une certaine surface sur les berges reste nécessaire pour l'ensemble des autres organes électriques qui composent une centrale photovoltaïque (transformateur, poste de livraison, piste d'accès, locaux technique, citerne incendie...). Ces éléments sont protégés par une clôture qui empêche tout accès pour des raisons de sécurité évidentes. En revanche cette surface nécessaire ne s'étend pas sur l'ensemble des berges. Il restera donc des zones enherbées accessibles pour lesquelles un éco-pâturage est envisageable pour vos chevaux. Les conditions d'accès restent néanmoins à définir pour que cela soit fait en totale sécurité.
- Il n'existe pas de risque d'électrocution pour les oiseaux ou autres animaux ou humains lié à un contact avec les panneaux photovoltaïques. Le courant circule dans des gaines de protection qui sont parfaitement isolées.

Réponse aux observations de la commissaire enquêtrice

Le choix du type de panneaux photovoltaïque qui seront utilisés a-t-il été effectué ? Dans l'affirmative pouvez-vous indiquer quelle technologie a été retenue ? Pouvez-vous aussi indiquer quel sera votre fournisseur et leur fabricant ?

Réponse de Neoen :

Il existe plusieurs technologies de panneaux photovoltaïques. La technologie retenue pour le projet de Matignicourt sera la technologie Silicium cristallin. En effet il s'agit d'une technologie avec un faible bilan carbone, un excellent rendement de production et un taux de recyclage très élevé proche de 96% grâce à l'éco-organisme SOREN notamment.

Concernant le fabricant, le choix se fera au moment de la construction. Les prix évoluant constamment il n'est pas possible de se projeter aussi tôt dans le développement du projet sur le choix du fournisseur.

Le choix d'un poste de raccordement au réseau public de distribution d'électricité a-t-il été opéré ? Ou bien avez-vous opté pour la création de votre propre poste de livraison et avez-vous d'ores et déjà présenté une demande de permis de construire en ce sens ?

Réponse de Neoen :

Le choix de la solution de raccordement reste toujours en suspens, nous sommes toujours dans l'attente de retours de la part de RTE sur ce sujet.

La quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables S3RnR Grand Est dernièrement approuvée pour un montant unitaire de 77,78 k€/MW vous paraît-elle suffisante dans le contexte actuel de multiplication des installations de production d'énergies renouvelables ?

Réponse de Neoen :

Les travaux menés par RTE pour l'identification des besoins de raccordement, la planification des travaux de renforcement du réseau et l'intégration des futures sites de production ont permis d'aboutir à la rédaction du nouveau S3REnR Grand Est qui a été approuvé en décembre 2022. Ces réflexions ont abouti également à une revalorisation de la quote-part Grand-Est. Neoen a toute confiance en RTE pour définir une quote-part cohérente avec les besoins d'intégration des énergies renouvelables sur le réseau et n'a pas en sa possession les éléments suffisants pour challenger le montant de cette quote-part.

Avez-vous présenté comme l'évoque la MRAe dans son avis, des déclarations de projets de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux auprès de RTE ?

Réponse de Neoen :

Les DT et DICT ont bien été réalisées pour le projet de Matignicourt auprès de l'ensemble des services concernés.

ENEDIS indique dans son avis que les coûts d'extension du réseau électrique nécessités par le raccordement de la centrale photovoltaïque ne sont pas à la charge de la collectivité. NEOEN n'a pas formulé d'observation à ce sujet, sa prise en charge du financement de ces travaux sera-t-elle effective ?

Réponse de Neoen :

Les coûts des travaux de raccordement pour des sites de production d'énergies renouvelables sont portés par le porteur de projet et ne sont en effet pas à la charge de la collectivité. Neoen est à ce jour encore en discussion quant à la solution définitive de raccordement est attend des retours de RTE notamment.

Le SDIS a formulé plusieurs recommandations destinées à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers : Prévoir des organes de coupure d'urgence pour neutraliser l'installation (production, transformation, livraison), réaliser un entretien régulier de la végétation basse, réaliser toutes les dix rangées de panneaux une bande recouverte de matière incombustible d'une largeur de 5 mètres.

Même si la plupart de ces conditions semblent réunies, évoquées dans l'étude d'impact pouvez-vous confirmer que vous vous conformerez à l'ensemble de ces recommandations, notamment la mise en place de bandes recouverte de matière incombustible

Réponse de Neoen :

Neoen confirme que l'ensemble des recommandations du SDIS seront respectées et notamment la mise en place d'une piste périphérique servant de voie de circulation mais aussi de zone tampon pour empêcher la propagation d'un éventuel départ de feu comme le montre la photo ci-dessous :



Photo d'une piste légère surélevée en concassé

Concernant les impacts du projet sur la biodiversité, dans votre réponse à la DREAL vous relativisez l'impact du parc en projet en évoquant sa faible proportion par rapport aux parcs environnants. Sur quelles données vous appuyez vous ? Sur les études réalisées dans le cadre de cette demande de permis de construire ou également sur d'autres sources, d'autres études menées par d'autres porteurs de projet ou par vous-même pour l'installation d'autres parcs ?

Réponse de Neoen :

Dans la réponse apportée à l'avis de la DREAL lors de l'instruction du permis de construire, Neoen a fait appel au bureau d'études environnemental Naturalia pour réaliser une étude sur les effets cumulés sur la zone Perthois et Lac du Der. Le projet de Matignicourt a donc été remis dans le contexte de l'ensemble des lacs et plans d'eau de la zone et des projets photovoltaïques flottants connus (ayant fait l'objet d'un avis MRAe). La réflexion s'est appuyée sur les données bibliographiques récoltées par Naturalia et sur les avis de la MRAe concernant les projets alentours, qu'il était possible de trouver sur le site de la MRAe.

Le 22 novembre 2022, une fouille archéologique préventive sur deux secteurs du site du projet au lieu-dit le chemin d'Oronte sur le territoire de la commune de Matignicourt vous a été prescrite par arrêté de la Préfète de la région Grand-Est considérant que les mesures que vous proposez (longrines en béton coulées sur place) n'apportent pas de garanties suffisantes pour assurer la sauvegarde des vestiges archéologiques. Il vous appartient conformément à cet arrêté de choisir pour sa mise en œuvre l'INRAP ou un autre opérateur public ou privé dont la compétence scientifique est garantie par un agrément étatique et qui devra se conformer au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté.

Où en êtes-vous à ce niveau ? Avez-vous choisi l'opérateur ? Quand ces fouilles seront-elles réalisées ?

Réponse de Neoen :

L'arrêté préfectoral de prescription de fouille fait suite aux nombreux échanges entre Neoen et la DRAC Grand Est qui ont eu pour but de trouver la solution de moindre impact pour les

vestiges archéologiques en présence sur le site. La solution retenue comprend plusieurs adaptations techniques et notamment le recours aux longrines en béton qui ne sont pas intrusives pour le sol. L'arrêté de prescription de fouilles a été émis car à la date du 22 novembre 2022, les études de sol n'avaient pas encore été menées et donc les calculs de descente de charges ne pouvaient pas encore justifier le non-impact du sol de la solution longrine.

Le 30 mars 2023 ont eu lieu les relevés de sol en présence de la DRAC. Ces relevés nécessaires à l'étude et au dimensionnement des longrines sont en cours d'analyse et les calculs sont menés pour démontrer le non-impact de la solution technique proposée.

Une fois ces éléments validés par la DRAC, les fouilles ne seront plus nécessaires car les sols ne seront pas impactés et les vestiges préservés.